Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 076-200059061-20260601-2026ARR74ANQUET-AI

COMMUNE DE ARELAUNE-EN-SEINE
(Seine Maritime)

Arrêté N°74/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
Monsieur David ANQUETIL

Nous, Frédéric DELAITRE, Maire de la commune de ARELAUNE-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions,

Vu le procès- verbal d'installation du Conseil Municipal, et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération 2026/09 du 8 avril 2026, fixant les délégations des cinq adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur David ANQUETIL, conseiller municipal

ARRETONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur David ANQUETIL pour intervenir dans les domaines suivants : **développement durable et sport.**

ARTICLE 2 : Monsieur David ANQUETIL exercera les fonctions suivantes :

POUR SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Missions principales : Placé sous l'autorité de l'adjoint au développement durable, il assiste ce dernier dans les domaines de la performance énergétique et de la promotion des énergies renouvelables.
- Missions particulières : Accompagner l'adjoint au développement durable sur le contrat de performance énergétique

POUR SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU SPORT

- Missions principales :

 Placé sous l'autorité de l'adjointe à l'éducation, le conseiller municipal délégué aux sports est en charge de la promotion des activités sportives et de relayer les attentes des associations et des licenciés.

- Missions particulières : Promouvoir les manifestations sportives sur la presqu'île

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 076-200059061-20260601-2026ARR74ANQUET-AI

ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : En application de la délibération n°2026/10 du 8 avril 2026, Monsieur David ANQUETIL perçoit une indemnité de fonction liée à l'exercice effectif de sa délégation.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

A ARELAUNE-EN-SEINE
Le 1er Juin 2026

Le Maire,
Frédéric DELAITRE

MAIRIE DE ARELAUNE-EN-SEINE